

DEPARTEMENT DU CHER

._*._*._*._*._*

COMMUNES DE BRINON-SUR-SAULDRE ET CLEMONT

._*._*._*._*._*

ENQUETE PUBLIQUE

Du 14 février 2023 au 16 mars 2023

**Relative à la demande d'autorisation environnementale
concernant l'extension et le renouvellement de la
carrière de la Baronnière sur les communes de BRINON-
SUR-SAULDRE et CLEMONT**

(arrêté préfectoral n° 2023-0035 en date du 20 janvier 2023)

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

1. GENERALITES

1.1 Préambule	page 3
1.2 Objet de l'enquête	page 3
1.3 Cadre juridique	page 4
1.4 Justification du projet	page 5
1.5 Nature et caractéristiques du projet	page 5

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1. Préparation administrative	page 7
2.2. Réunion préparatoire et visite des lieux	page 8
2.3. Composition du dossier d'enquête	
2.3.1 dossier technique	page 9
2.3.2 dossier administratif	page 10
2.3.3 avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)	page 11
2.3.4 avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la Région Centre Val-de-Loire	page 12
2.3.5 avis des conseils communaux et communautaires	page 12
2.3.6 information du public	page 13

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE : OBSERVATIONS ET ANALYSES

3.1. Déroulement de l'enquête	page 14
3.2. Clôture de l'enquête	page 14
3.3. Relation comptable des observations	page 14
3.4. Procès-verbal de synthèse des observations	page 16
3.5. Mémoire en réponse	page 16
3.6. Incidents et climat de l'enquête	page 16

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC : SYNTHESE

5. MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS ET AVIS

page 18

1. GENERALITES

1.1. Préambule

Le site du projet est situé sur le territoire des communes de BRINON-SUR-SAUDRE et CLEMONT au lieu-dit la Baronnière à 3 km au sud-est de BRINON-SUR-SAUDRE et à 2 km au sud-ouest de CLEMONT.

Ces communes sont distantes de 3 km 8. L'accès au site se fait depuis la RD 923 en empruntant le chemin de la Baronnière.

Ces communes sont situées au nord-ouest du département du Cher et au carrefour de trois départements Cher, Loiret et Loir-et-Cher.

Elles font partie de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, regroupant 14 communes pour une population totale de 14 555 habitants, et du canton d'AUBIGNY-SUR-NERE.

La commune de BRINON-SUR-SAUDRE a une superficie de 116,3 km² pour une population de 971 habitants.

Au niveau routier, elle est desservie par la RD 923 reliant AUBIGNY-SUR-NERE à LAMOTTE-BEUVRON, la RD 77 reliant BRINON-SUR-SAUDRE à ORLEANS, la RD 77E reliant BRINON-SUR-SAUDRE à ISDES et la RD 234 reliant BRINON-SUR-SAUDRE à PIERREFITTE-SUR-SAUDRE.

Elle est traversée par la rivière la Grande Sauldre ainsi que le canal de la Sauldre.

67,2 % de son territoire est composé de forêts et de milieux naturels.

La commune de CLEMONT a une superficie de 50,11 km² pour une population de 719 habitants.

Elle est desservie par la RD 923 reliant AUBIGNY-SUR-NERE à LAMOTTE-BEUVRON, la RD 79 reliant VIERZON à SULLY-SUR-LOIRE, la RD 176 reliant CLEMONT à ARGENT-SUR-SAUDRE et la RD 7 reliant CLEMONT à ORLEANS.

Elle est traversée par la rivière la Grande Sauldre et son affluent a Nère ainsi que le canal de la Sauldre.

Son territoire est composé pour 56 % de forêts et de milieux naturels.

1.2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la poursuite et l'extension de l'exploitation de la carrière de sables et graviers avec installation de traitement au lieu-dit la Baronnière sur le territoire des communes de BRINON-SUR-SAUDRE et CLEMONT.

Il s'agit d'une enquête publique unique dont le responsable du projet est la SAS Entreprise CASSIER, dont le siège social est situé à la « Ballastière » à Saint Pierre des Corps (37), et dont l'autorité organisatrice est la Préfecture du Cher.

1.3. Cadre juridique

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27,
- au titre de l'article L 511-1 du code de l'environnement, rubrique ICPE, le projet relève des rubriques suivantes :
 - > d'une autorisation au titre de la rubrique n° 2510-1 « exploitation de carrière pour une production entre 150 000 tonnes et 300 000 tonnes »
 - > d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515-1 « broyage, concassage, criblage, pulvérisation, nettoyage, mélange de produits minéraux naturels et de déchets inertes (650 kw) »
 - > d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517-1 « station de transit de produits minéraux naturels (surface de 20 000 m²) »
- au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement, rubrique IOTA
 - > d'une autorisation au titre de la rubrique n° 2.1.5.0 « rejets d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (surface maximale de 56,9 ha) »
 - > d'une autorisation au titre de la rubrique n° 3.2.3.0 « plans d'eau (réalisation de 2 plans d'eau, 1 de 20 ha au nord et 1 de 26 ha au sud) »
- au titre de l'article L 314-3 du code forestier
 - > d'une autorisation pour défrichement de 169 640 m²
- au titre du 4ème de l'article L 411-2 du code de l'environnement « espèces protégées
 - > d'une demande de dérogation aux interdictions édictées (Hélianthème Faux-alysson)

L'autorisation sollicitée doit, au préalable, au vu d'un dossier fourni par la SAS Entreprise CASSIER, faire l'objet d'une instruction par les services administratifs de l'Etat, et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre Val de Loire MRAe). Dans le cadre de la réglementation des installations classées pour l'environnement (ICPE), les avis des conseils municipaux des communes dont une partie du territoire se situe à moins de 3 km du site, sont demandés. Les communes de BRINON-SUR-SAUDRE, CLEMONT et SAINTE-MONTAINE sont concernées.

- l'arrêté préfectoral n° 2023-0035 en date du 20 janvier 2023, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du 14 février 2023 à 9 heures au 16 mars 2023 à 17 heures, soit une durée de 31 jours, portant sur l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière d'alluvions sur le territoire des communes de BRINON-SUR-SAULDRE et CLEMONT au lieu-dit la Baronnière
- la décision n° E23000001/45 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS, en date du 10 janvier 2023, désignant Monsieur Patrick ANDRE, en qualité de commissaire enquêteur

1.4. Justification du projet

La SAS Entreprise CASSIER exploite la carrière de la Baronnière sur les communes de BRINON-SUR-SAULDRE et CLEMONT par arrêté préfectoral n° 2003.1.197 du 14 février 2003.

Cette entreprise souhaite pérenniser le fonctionnement de cette carrière actuellement autorisée sur 23 ha. Cela permet la fourniture de sables et graviers pour le marché local, dans un rayon de 50 km.

Ce projet permettra de prendre le relais de 2 sites dont l'arrêt d'activité est proche : le site de VILLENEUVE-SUR-CHER dans le Cher ainsi que le site de JARGEAU dans le Loiret, géré par la Ligérienne de granulats à laquelle appartient l'entreprise CASSIER.

L'extension permettra à l'entreprise CASSIER de disposer de réserves.

1.5. Nature et caractéristiques du projet

Le projet concerne :

- la poursuite et l'extension de la carrière pour 30 ans
- le maintien de l'installation de traitement avec l'ajout d'un concasseur, pour valoriser sur place la fraction des matériaux supérieurs à 20mm issus de la carrière mais également du site des Pointards sur la commune de BRINON-SUR-SAULDRE et du site de SALBRIS
- l'aménagement d'un nouveau bassin de stockage des boues issues du lavage des matériaux au niveau de l'installation. Celui-ci sera aménagé durant la première phase d'exploitation

Le projet de demande de poursuite d'autorisation d'exploitation porte sur l'intégralité de la zone initialement autorisée (23 ha) et sur une extension vers le sud de 34 ha environ, soit une surface totale de 57 ha dont 17 sont à défricher.

Le projet comporte les opérations suivantes :

- le défrichement des terrains boisés réalisé de façon progressive par tranches quinquennales (6 phases)

- le décapage des terrains à la chargeuse ou à la pelle hydraulique. Les terres végétales seront conservées et affectées pour les travaux de remise en état en fin d'exploitation et un composé argilo calcaire valorisable et commercialisé presque intégralement
- l'aménagement d'un nouveau bassin de décantation pour les boues issues du lavage (bassin aménagé à l'angle nord-est de l'extension)
- l'extraction du gisement (sable et gravier) à la chargeuse puis à la dragueline
- le chargement de la trémie du tapis par une chargeuse et le transport des matériaux extraits jusqu'à l'installation
- le traitement dans l'installation de criblage lavage, à laquelle sera ajouté un concasseur
- la remise en état à l'aide de la découverte du site

La production moyenne attendue sera de 150 000 tonnes par an en moyenne et 300 000 tonnes en pointe. Le volume des matériaux commercialisables sera de 3,3 millions de m³, soit 4,8 millions de tonnes.

L'extraction des matériaux est réalisée suivant les étapes suivantes :

- la partie superficielle du gisement hors d'eau est extraite à la chargeuse sur une épaisseur de 4m
- la partie du gisement en eau est extraite à la dragueline jusqu'à 13m de profondeur

La zone exploitable a été divisée en 6 phases d'une durée unitaire de 5 ans.

L'accès sera conservé à son emplacement actuel et s'effectuera par le chemin de la Baronnière débouchant sur la route départementale RD 923.

Les matériaux exploitables auront une destination principalement locale dans un rayon de 50 km. Ils sont destinés aux travaux publics, au bâtiment et à la fabrication du béton.

L'aire de traitement et de stockage sera conservée à son emplacement actuel. L'unité de traitement est maintenue. Les bureaux, locaux sociaux et le pont bascule restent en place.

Le site sera entièrement clôturé et un portail délimitera l'accès. Un merlon périphérique de 1,50m de haut sera également réalisé.

Les horaires de l'activité seront de 7 heures à 18 heures maximum, du lundi au vendredi hors jours fériés.

La SAS Entreprise CASSIER détient la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande d'autorisation environnementale par contrat de foretage avec les propriétaires.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1. Préparation administrative

Un appel téléphonique m'a permis d'entrer en contact avec Madame MEYER au service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, bureau des ICPE, à la Préfecture du Cher.

Nous avons pu préciser les modalités de l'enquête publique, comme suit :

- début de l'enquête fixé au mardi 14 février 2023 à 9 heures
- fin de l'enquête fixée au jeudi 16 mars à 17 heures
soit une durée d'enquête de 31 jours

Il a été fixé que le siège de l'enquête serait en mairie de CLEMONT

Les permanences, au nombre de 5, se décomposent comme suit :

- le mardi 14 février 2023, de 9 h à 12 h, en mairie de CLEMONT
- le mercredi 22 février 2023, de 9 h à 12 h, en mairie de BRINON-SUR-SAUDRE
- le lundi 27 février 2023, de 9 h à 12 h, en mairie de CLEMONT
- le jeudi 9 mars 2023 de 14 h30 à 17 h30, en mairie de BRINON-SUR-SAUDRE
- le jeudi 16 mars 2023 de 14 h à 17 h, en mairie de CLEMONT

Il a été décidé que le dossier d'enquête serait mis à la disposition du public dans chaque mairie, en version papier et en version dématérialisée, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie.

Il a été convenu que le dossier d'enquête serait également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (www.cher.gouv.fr).

Par ailleurs, un poste informatique sera mis à disposition pour permettre au public de consulter le dossier en mairies de BRINON-SUR-SAUDRE et de CLEMONT.

Le public pourra formuler ses observations :

- par écrit, sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies de BRINON-SUR-SAUDRE et de CLEMONT
- par voie postale, à l'intention de Monsieur le Commissaire enquêteur, en mairie de CLEMONT
- par oral, lors des permanences tenues par le Commissaire enquêteur
- par voie numérique, sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/4426> ou via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4426@registre-dematerialise.fr

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables soit sur le registre d'enquête dématérialisé soit sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher : <https://www.cher.gouv.fr/Publication/Enquetes-publiques>

Les observations déposées sur les registres en mairie de BRINON-SUR-SAULDRE et CLEMONT seront consultables directement dans ces mairies et les observations par voie postale seront consultables à la mairie de CLEMONT, siège de l'enquête.

Ces divers éléments ont été repris dans l'arrêté préfectoral n° 2023-0035 du 20 janvier 2023.

Le 20 janvier 2023, je me suis rendu à la Préfecture du Cher pour remettre le dossier technique de l'enquête que m'avait remis le porteur de projet. J'ai pu, à cette occasion, récupérer les registres que j'ai remis aux Maires des deux communes ainsi que le dossier technique (papier et clé USB)

J'ai ainsi pu procéder à l'étude du dossier d'enquête.

2.2. Réunions préparatoires et visite des lieux

J'ai organisé trois rencontres préalablement au début de l'enquête pour parfaire mon information.

La première réunion a eu lieu le 19 janvier 2023 à 10 heures à la carrière de la Baronnière, avec Monsieur CHAMPIGNY de la SAS Entreprise CASSIER. Ce dernier m'a présenté dans le détail le fonctionnement actuel des installations en place et comment l'extension allait s'articuler avec la carrière existante. Il m'a fait visiter le site et avons vu les terrains de l'extension ainsi que les habitations les plus proches du site. J'ai ainsi constaté visuellement la nature des terrains et l'environnement proche de la carrière. J'ai également constaté que la voie d'accès (chemin de la Baronnière sur CLEMONT) avait été recouverte d'enrobé, supprimant ainsi les nuisances potentielles causées par les poussières lors de la circulation des camions. En outre, j'ai emprunté les voiries utilisées par les véhicules de transport des matériaux lors de leur rotation.

Le mardi 24 janvier 2023, j'ai rencontré en mairie de CLEMONT Madame TURPIN, Maire, accompagnée de la secrétaire de mairie. J'ai pris des renseignements sur le contexte local, les positions qui avaient été exprimées par les riverains de la carrière actuelle. Elle m'a signifié son soutien au projet de l'entreprise CASSIER.

Ensuite, nous avons abordé l'organisation de l'enquête et m'a conduit au bureau affecté aux permanences.

La Maire m'a indiqué que le conseil municipal allait se prononcer par une délibération sur le projet, dans les délais impartis.

Ce même jour, j'ai rencontré en mairie de BRINON-SUR-SAULDRE Monsieur POINTARD, Maire, accompagné de Madame SOULAT, Maire-adjoint. Nous avons évoqué le projet soumis à l'enquête qui se trouve relativement éloigné du centre-bourg avec peu de nuisances. De même, ils m'ont informé que le Conseil Municipal allait délibérer sur ce projet.

A l'issue de ces rencontres, j'ai effectué la visite des trois communes inscrites dans le périmètre des 3 km, à savoir BRINON-SUR-SAULDRE, CLEMONT et SAINTE-MONTAINE.

2.3. Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête contient :

2.3.1 dossier technique

<i>Classeur 1 :</i>	nombre de pages
lettre de demande d'autorisation environnementale et formulaires CERFA)
compléments transmis à la Préfecture)
avis de la MRAe et réponse du pétitionnaire) 135
preuve de téléversement des données de biodiversité)
plan de situation du projet	2
éléments graphiques	16
justificatif de la maîtrise foncière	19
étude d'impact	310
annexes	322
 <i>Classeur 2 :</i>	
résumé non technique	29
note de présentation non technique	15
description des procédés de fabrication, des matières utilisées et ses produits fabriqués	148
capacités techniques et financières	30
plan d'ensemble	5
étude de dangers	102
montant des garanties financières	9
avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	8
avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	6
plan de gestion des déchets d'extraction	23
justification du respect des prescriptions générales à l'installation de traitement	11
demande d'autorisation de dérogation à la destruction d'espèces protégées des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun	177
* spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe	
* période ou dates d'intervention	
* lieux d'intervention	
* mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées	
* qualification des personnes amenées à intervenir	
* protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues	
* modalités de compte-rendu des interventions	

demande d'autorisation de défrichement

64

- * déclaration d'absence d'incendie
- * localisation et surface de la zone à défricher
- * volet défrichement extrait du plan cadastral
- * annexe 1: procès-verbal de reconnaissance des bois
- * annexe 2 : matrice cadastrale des parcelles concernées par le défrichement datant de moins d'un an

Annexe au dossier technique :

avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la Région Centre Val-de-Loire

L'étude d'impact, hors étude écologique, a été réalisée pour le compte de la SAS Entreprise CASSIER, par le bureau d'études ENCEM, agence Nord-Centre, Pôle 45 La Galaxie, 6 rue des Châtaigniers à ORMES 45140, et l'étude d'impact écologique, toujours par le bureau d'études ENCEM, mais agence Grand-Ouest, 25 rue Jules Verne à ORVAULT 44700.

2.3.2 dossier administratif

décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E23000001/45 du 10 janvier 2023 me désignant en tant que commissaire enquêteur

copie de l'arrêté du Préfet du Cher n°2023-0035 du 20 janvier 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique

copie de l'avis de l'enquête publique ayant fait l'objet d'un affichage sur les panneaux des mairies concernées par le périmètre des 3 km et par le porteur de projet sur les voies d'accès au site soumis à l'enquête

délibérations des conseils municipaux de BRINON-SUR-SAULDRE, CLEMONT et SAINTE-MONTAINE

délibération du conseil communautaire Sauldre et Sologne

copie des pages de journaux sur lesquelles était publié l'avis d'enquête :

- annonce légale dans le Berry Républicain et dans l'Information Agricole du Cher du 27 janvier 2023
- annonce légale dans le Berry Républicain et dans l'Information Agricole du Cher du 17 février 2023

certificat de mise à disposition du dossier et d'affichage en mairie établi et remis en fin d'enquête par Madame le Maire de CLEMONT

certificat de mise à disposition du dossier et d'affichage en mairie établi et remis en fin d'enquête par Monsieur le Maire de BRINON-SUR-SAULDRE

certificat d'affichage en mairie établi et remis en fin d'enquête par Monsieur le Maire de SAINTE-MONTAINE

procès-verbaux de constat d'affichage établis le 30 janvier 2023 et le 16 mars 2023 par le cabinet d'Huissiers de justice associés JURIXCEL, remis en fin d'enquête par la SAS Entreprise CASSIER avec photos des panneaux d'affichage

registres d'enquête de CLEMONT et de BRINON-SUR-SAUDRE cotés et paraphés par mes soins

2.3.3 avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

La MRAe a été saisie du dossier conformément au 3ème de l'article R 122-6 et du 1 de l'article R 122-7 du code de l'environnement. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet.

Ce dossier a été déposé le 5 novembre 2021 et complété le 27 octobre 2022.

La MRAe a identifié les principaux enjeux qui sont :

- la faune, la flore et les milieux naturels
- les eaux superficielles et souterraines ainsi que la pollution des sols
- les nuisances sonores
- la consommation de ressources non renouvelables

Dans son avis du 23 décembre 2022 la MRAe souligne que :

- les études présentées dans le dossier comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent les thèmes requis
- les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés
- le dossier de demande d'autorisation environnementale décrit de façon précise le déroulement des opérations d'extraction de sable et graves
- les impacts potentiels du projet sont bien caractérisés
- la séquence éviter, réduire, compenser est déroulée de manière pertinente
- l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut à l'absence d'impact résiduel sur l'état de conservation du site Sologne
- en l'absence d'effets notables sur les eaux superficielles, aucune mesure spécifique n'est prévue
- les mesures de surveillance proposées par l'exploitant sont adaptées au projet
- les travaux et le fonctionnement de la carrière entraîneront une augmentation modérée du niveau sonore dans les environs. Un suivi régulier des niveaux continuera à être réalisé tous les trois ans
- le projet est compatible avec les plans et programmes concernés (règlement national d'urbanisme, SDAGE, schéma régional des carrières Centre Val-de-Loire - le SCOT et le SAGE sont en cours d'élaboration)
- la remise en état du site sera coordonné à l'avancement des travaux d'extraction et consistera à aménager 2 plans d'eau de 20 et 22 ha
- l'étude de danger est en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet

- le résumé non technique de l'étude d'impact aborde l'ensemble des enjeux identifiés et les expose de manière claire et lisible pour le grand public
- la MRAe invite l'exploitant à la mise en place de mesures appropriées de compensation à la consommation de ressources non renouvelables en intégrant dans son activité le recyclage des matériaux utilisés dans ses chantiers de déconstruction

En conclusion,

L'étude d'impact et de danger est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, le porteur de projet a apporté une réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale. Cette réponse a été mise à la disposition du public, sur le site internet des services de l'Etat dans le Département du Cher, ainsi que dans les dossiers disponibles en mairies dès l'ouverture de l'enquête publique.

Dans son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le porteur de projet répond de façon argumentée et détaillée à l'invitation émise par la MRAe.

2.3.4 avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la Région Centre Val-de-Loire

Le CSRPN a émis un avis favorable sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées avec les recommandations suivantes :

- préciser le protocole d'abattage des arbres potentiels gîtes à chauves-souris
- envisager la transplantation des espèces végétales non protégées à enjeu fort (Astérocarpe blanchâtre et Sabline des montagnes) au sein des espèces protégées

2.3.5 avis des conseils municipaux et communautaires

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique les avis des conseils municipaux des communes se trouvant, soit où le projet est implanté, soit dans un rayon de 3 km autour du site et la communauté de communes concernée devaient délibérer au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 31 mars 2023.

Les résultats des délibérations sont les suivants :

- avis favorables des communes de CLEMONT, BRINON-SUR-SAULDRE et SAINTE-MONTAINE et de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

2.3.6 Information du public

Les finalités de l'enquête ont été accomplies en application de l'arrêté préfectoral précité :

- publication dans la presse, rubrique annonces légales : le quotidien « le Berry Républicain », et l'hebdomadaire « L'Information Agricole du Cher », éditions des 27 janvier 2023 et 17 février 2023

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral ont été régulièrement affichés sur le panneau d'affichage extérieur des mairies de BRINON-SUR-SAULDRE, de CLEMONT et de SAINTE-MONTAINE.

L'avis d'enquête était consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (www.cher.gouv.fr).

Je me suis assuré de la continuité de l'affichage lors de mes permanences à BRINON-SUR-SAULDRE, CLEMONT et SAINTE-MONTAINE, et de l'annonce sur les sites internet.

Le public a été informé par 18 panneaux munis de l'avis d'enquête, installés par le pétitionnaire dans un rayon de 3 km du site, soit :

- panneau 1 : CLEMONT route d'ISDES, RD 7
- panneau 2 : CLEMONT rue de 11 novembre 1918, D 79
- panneau 3 : CLEMONT RD 176
- panneau 4 : CLEMONT place Albert Boyer
- panneau 5 : CLEMONT « le Rond Point », RD 79
- panneau 6 : SAINTE-MONTAINE « les Rousseaux », RD 79
- panneau 7 : BRINON-SUR-SAULDRE « la Chaussée »
- panneau 8 : BRINON-SUR-SAULDRE Bois Chaumont, RD 234
- panneau 9 : BRINON-SUR-SAULDRE route de CLEMONT, croisement RD 923 et RD 234
- panneau 10 : BRINON-SUR-SAULDRE place de la Jacques
- panneau 11 : BRINON-SUR-SAULDRE place de l'Eglise
- panneau 12 : BRINON-SUR-SAULDRE route d'Isdes, RD 77E
- panneau 13 : CLEMONT la Baronnière
- panneau 14 : CLEMONT la Baronnière
- panneau 15 : CLEMONT la Baronnière
- panneau 16 : CLEMONT « le Rond Point », route de BRINON-SUR-SAULDRE
- panneau 17 : CLEMONT « les Rougeoux », RD 24
- panneau 18 : CLEMONT route d'Aubigny D 923

Ces diverses parutions et affichages ont permis au public d'être informé de façon satisfaisante.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE : OBSERVATIONS ET ANALYSES

3.1. Déroulement de l'enquête

Les cinq permanences ont été tenues en mairie de CLEMONT et BRINON-SUR-SAULDRE aux dates et heures prévues.

3.2. Clôture de l'enquête

Le 16 mars 2023 à 17 heures, j'ai clos le registre en mairie de CLEMONT et en ai pris possession, ainsi que de l'ensemble des éléments du dossier. Je me suis rendu ensuite à la mairie de BRINON-SUR-SAULDRE pour clore le registre et le récupérer.

Ces documents m'ont permis de préparer le procès-verbal de synthèse des observations et mon rapport.

3.3. Relation comptable des observations

Au cours de mes 5 permanences, j'ai reçu 2 visites selon la répartition suivante :

Mardi 14 février 2023 mairie de CLEMONT	9 h à 12 h	0
Mercredi 22 février 2023 mairie de BRINON-SUR-SAULDRE	9 h à 12 h	2
Lundi 27 février 2023 mairie de CLEMONT	9 h à 12 h	0
Jeudi 9 mars 2023 mairie de BRINON-SUR-SAULDRE	14 h30 à 17 h30	0
Jeudi 16 mars 2023 mairie de BRINON-SUR-SAULDRE	14 h à 17 h	0

Seules 2 personnes se sont présentées lors d'une permanence en mairie de BRINON-SUR-SAULDRE. Elles n'ont pas émis de contributions. Les dossiers n'ont pas été consultés. Aucune personne n'a demandé l'anonymat ni utilisé les ordinateurs mis à disposition dans chaque mairie.

En outre, 2 personnes sont venues hors permanences en mairie de CLEMONT.

Contributions reçues

Le public a utilisé les différents moyens mis à disposition pour effectuer ses observations :

Moyens utilisés	Contributions
Registre CLEMONT	1
Registre BRINON-SUR-SAULDRE	0
Lettres adressées ou déposées en mairie de CLEMONT	1
Registre dématérialisé	20

Au total, l'enquête a suscité 22 contributions, dont 20 avis exprimés. Pour les avis, les contributions émanant d'une même adresse IP et/ou d'une même personne ont été comptabilisées une seule fois. Les contributions ont bien sûr été prises en compte individuellement.

Quant aux doublons, un seul avis et une seule contribution ont été pris en compte.

Contributions écrites

Elles ont été consignées dans le tableau annexé à ce document.

Au total 22 contributions ont été rédigées lors de l'enquête, par les particuliers, des entreprises et une association.

Lorsque des personnes se sont exprimées plusieurs fois, leur avis n'a été décompté qu'une seule fois.

- 1 contribution portée par le public sur le registre papier à la mairie de CLEMONT, précédée de la mention RC
- 0 contribution portée par le public sur le registre papier à la mairie de BRINON-SUR-SAULDRE
- 1 courrier annexé au registre de la mairie de CLEMONT
- 20 contributions consignées sur le registre dématérialisé, identifiées RD suivies du numéro d'ordre chronologique croissant

Lorsque le lieu de résidence n'a pas été indiqué, ainsi que les contributions anonymes quand le lieu de résidence n'était pas indiqué, il a été considéré que ces personnes demeurent en dehors du périmètre des 3 km.

Le nombre d'avis favorables s'établit à 11 et celui des avis défavorables à 9.

5 avis émanant du périmètre des 3 km sont répartis comme suit: 1 favorable, 4 défavorables.

La participation du public a été très faible et la majorité des contributions émanent de personnes n'habitant pas dans le secteur du projet.

3.4. Procès-verbal de synthèse des observations

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai rencontré le porteur du projet le 20 mars 2023, soit dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse, et commenter le déroulement ainsi que les observations émanant des contributions du public recueillies pendant l'enquête.

Je lui ai communiqué copie du registre, du courrier, du registre électronique ainsi que le tableau synthétique des contributions.

J'ai indiqué dans ce procès-verbal que le porteur du projet disposait de 15 jours pour adresser son mémoire en réponse.

Ce procès-verbal de synthèse est joint au rapport.

3.5 Mémoire en réponse

Le mémoire établi par le porteur du projet m'a été transmis le 31 mars 2023 par mail et le 4 avril 2023 par courrier recommandé, soit dans les délais impartis.

Ce mémoire, qui comporte 17 pages, est joint au présent rapport.

3.6 Incidents et climat de l'enquête

Je considère que l'enquête s'est déroulée normalement, sans aucun incident.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC : SYNTHÈSE

Les observations ont été classées par thèmes au procès-verbal de synthèse des observations et transmises au porteur du projet pour qu'il apporte ses réponses.

Les thèmes retenus sont :

- > intérêt du projet
- > santé, nuisances, sécurité
- > économie
- > environnement
- > ressources en eau
- > climat
- > transports
- > information, concertation
- > cessation d'activité

Les contributions favorables sont les plus nombreuses et font état de :

- × l'intérêt économique pour les entreprises de transport, bâtiment, travaux publics
- × la proximité avec la zone de chalandise permettant de réduire l'impact sur l'environnement
- × la fiabilité du porteur de projet
- × la certitude d'avoir un site correctement aménagé à la cessation d'activité de la carrière

Les contributions défavorables au projet font état de :

- × la surproduction de granulats au niveau national rendant l'extension de la carrière inutile
- × les nuisances pour les riverains et les habitants du fait de la circulation des camions, du bruit, des poussières
- × l'impact négatif pour les entreprises dépendant de l'environnement naturel
- × les risques sur la biodiversité et la dégradation de l'environnement
- × les conséquences sur les aquifères et le ruisseau proche du site
- × l'impact sur le climat à cause de la consommation excessive du CO2
- × l'augmentation des flux de transport nuisant à la qualité de l'air, la sécurité, la dégradation des voiries
- × le manque d'informations sur le projet au préalable
- × la fin d'activité de la carrière laissant un trou géant

Le porteur de projet a pris le parti d'apporter une réponse à chaque observation négative du procès-verbal de synthèse des observations.

Le porteur de projet m'a apporté une information concernant un protocole d'accord que la SAS Entreprise CASSIER et l'association Sologna Nature et Culture qui accueille des enfants dans le cadre d'une activité école/forêt sur la propriété de la Bernotterie, riveraine de l'extension de la carrière. Afin de réduire les nuisances au niveau du bruit, le porteur de projet a proposé différentes mesures qui ont été actées par l'association :

- rehaussement du merlon de terre côté est de 1,5m à 3m
- arrêt du fonctionnement de la dragueline et du chargeur 2 mercredis après-midi par mois
- arrêt total de toutes activités lors des animations mises en place pour 30 jours par an
- garantie que l'accès restera sur le chemin de la Baronnière
- mise en place d'une commission locale de concertation et de suivi de la carrière

Ce mémoire est annexé au présent rapport. Je note la clarté des réponses apportées.

L'étude et l'analyse de ses réponses ont été pris en compte pour établir mes conclusions et avis dans un document séparé.

5. MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS ET AVIS

Ce rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que les pièces annexes ont été imprimées en copies en 3 exemplaires.

Le 14 avril 2023, un exemplaire du rapport a été remis par mes soins au service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, bureau des ICPE, à l'intention du Préfet du Cher, accompagné d'un exemplaire des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, des pièces annexes, du dossier de mise à l'enquête, des registres, accompagnés des documents annexes. Un exemplaire a également été fourni sous format numérique.

Un exemplaire du rapport a été envoyé le même jour à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS, accompagné des conclusions et avis du commissaire enquêteur, des pièces annexes et d'un relevé de frais.

Un rapport est resté en possession du commissaire enquêteur, ainsi qu'un exemplaire de ses conclusions et avis, un exemplaire du dossier et une copie du relevé de frais.

Fait à VIERZON, le 14 avril 2023
Le Commissaire enquêteur,
Patrick ANDRE